



PRÉFET DU GERS

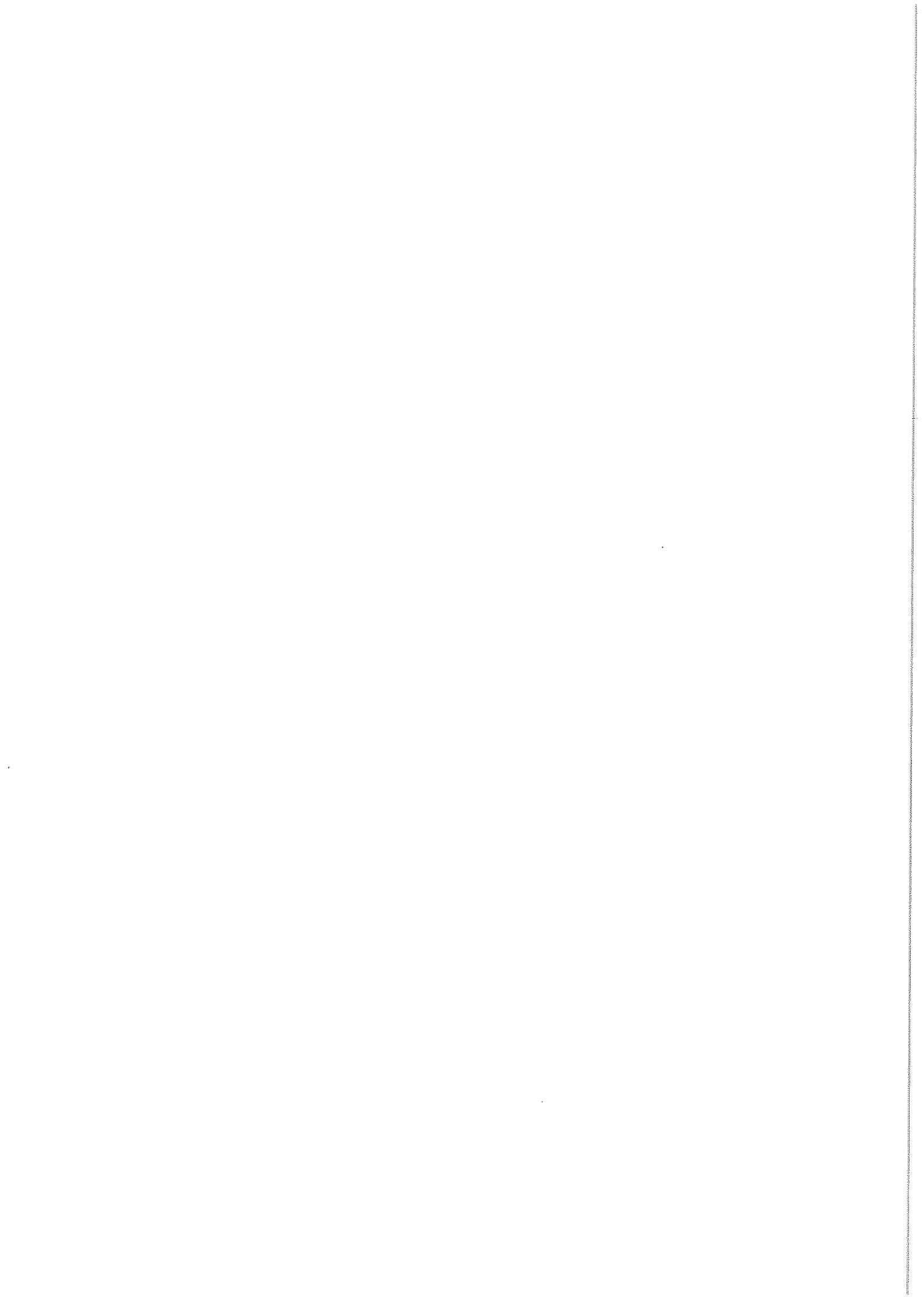
RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ETAT

Février 2016 – N° 10

**Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales
Service des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité**

- Arrêté n° 2016-40-02 en date du 9 février 2016 portant composition du conseil de communauté de la communauté de communes du Savès

Publié le 19 février 2016





Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Libertés Publiques et des
Collectivités Locales

Service des Relations avec les Collectivités
Locales

Bureau du Contrôle de Légalité et de
l'Intercommunalité

N° 2016-40-02

ARRÊTÉ
portant composition du conseil de communauté
de la communauté de communes du Savès

Le Préfet du Gers
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-6 et L 5211-6-1 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2002 modifié portant création de la communauté de communes du Savès ;

VU l'arrêté du 24 octobre 2013 portant composition du conseil de communauté de la communauté de communes du Savès

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Bézéril du 18 janvier 2016, Cazaux-Savès du 19 décembre 2015, Espaon du 27 janvier 2016, Garravet du 18 janvier 2016, Laymont du 15 janvier 2016, Lombez du 28 janvier 2016, Montadet du 21 janvier 2016, Montamat du 18 décembre 2015, Montégut-Savès du 29 janvier 2016, Nizas du 25 janvier 2016, Noilhan du 25 janvier 2016, Pébées du 14 janvier 2016, Pellefigue du 18 décembre 2015, Polastron du 11 janvier 2016 ; pompiac du 25 janvier 2016 ; Puylausic du 23 décembre 2015, Saint-André du 15 décembre 2015, Saint-Lizier-du-Planté du 18 janvier 2016, Saint-Loube-Amades du 25 janvier 2016, Samatan du 14 janvier 2016, Sauveterre du 18 décembre 2015, Sauvimont du 28 janvier 2016, Savignac-Mona du 27 janvier 2016 et Seysses-savès du 25 janvier 2016, approuvant l'accord local sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil de communauté dans le cadre du deuxième alinéa de l'article L 5211-6-1 I du CGCT ;

VU l'absence de délibérations des conseils municipaux des communes de Cadeillan, Gaujac, Labastide-Savès, Monblanc, Montpézat, , Sabaillan, Saint-Soulan et Tournan ;

CONSIDERANT que le décès du maire de Monblanc le 2 décembre 2015, rend nécessaire des élections municipales complémentaires de la commune membre de la communauté de communes du Savès et qu' il y a lieu de procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité prévues par l'article L 5211-6-1 I du CGCT, soit l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale, sont atteintes ;

CONSIDERANT que cette répartition par accord local est conforme aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

A compter du 3 février 2016, le conseil communautaire de la communauté de communes du SAVES est composé de 47 sièges de conseillers communautaires répartis comme suit :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Samatan	9
Lombez	8
Monblanc	1
Noilhan	1
Cazaux-Savès	1
Polastron	1
Seysses-Savès	1
Sauveterre	1
Montpezat	1
Tournan	1
Laymont	1
Espaon	1
Puylausic	1
Pompiac	1
Nizas	1
Saint-Soulan	1
Sabaillan	1
Labastide-Savès	1
Garravet	1
Savignac-Mona	1
Montamat	1
Bézeril	1
Saint-Lizier-du-Planté	1
Pellefigue	1
Saint-André	1
Saint-Loube-Amade	1
Pébees	1
Montadet	1
Montégut-Savès	1
Cadeillan	1
Sauvimont	1
Gaujac	1

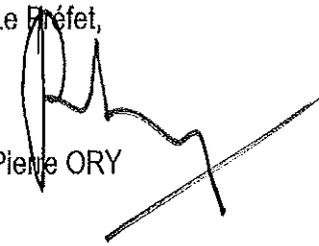
ARTICLE 2 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gers, M. le président de la communauté de communes du Savès et Mmes et MM. les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

AUCH, le 09 FEV. 2016

Le Préfet,

Pierre ORY



N.B. : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du département du Gers, B.P. 322 – 32007 AUCH CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Pau, 60 cours Lyautey, B.P. 543 – 64010 PAU CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

